


**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 225, BOULEVARD RIDEAU**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 27 septembre 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **155856 Canada inc. relativement à la propriété située au 225 du boulevard Rideau** (lot 3 758 681 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la largeur d'une bande de verdure existante ainsi que la localisation d'une aire de stationnement existante dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la bande de verdure a une largeur de 1,6 mètre au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- l'aire de stationnement est située à 1,6 mètre de la ligne avant au lieu du minimum de 3 mètres exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la largeur d'une bande de verdure ainsi que la localisation d'une aire de stationnement, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 31^e jour d'août 2021



Angèle Tousignant, greffière